

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2023

N° 2023/04.01

L'an deux mil vingt-trois et le 6 avril, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 31/03/2023

PRÉSENTS : Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole.

Objet de la délibération: VOTE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Madame l'Adjointe soumet au Conseil Municipal le compte administratif « Commune 2022 » dont le total des recettes de fonctionnement cumulé s'élève à 510 087.24€ et le total des dépenses de fonctionnement cumulé s'élève à 281 105.08 €.

Le total des recettes d'investissement cumulé s'élève à 199 425.97 € et le total des dépenses d'investissement cumulé à 146 935.75 €.

Le résultat de clôture pour la section investissement est un excédent de 52 490.22€ hors reste à réaliser, le déficit s'élève à 45 168.9 € compte tenu des restes à réaliser ; quant à la section de fonctionnement on constate un excédent de 228 982.16€.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et Madame l'Adjointe soumet le vote à main levée.

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Ont signé au registre le maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François Dumont,
Maire



La secrétaire de séance,
Mme Nicole CHALANDON,